

**LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

---

**ASSEMBLEE GENERALE du 21 SEPTEMBRE 2017**

---

Le vingt et un septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de La Médicale de France, 3 rue Saint Vincent de Paul à PARIS 10<sup>ème</sup>, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 15 adhérents présents et 5 000 pouvoirs, soit 5 015 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- mandat d'administrateur
- budget de l'association,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1<sup>ère</sup> convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,

- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits**.

Depuis l'assemblée générale de 2012, le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 5 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **174 000 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : [www.medicalevieprevoyance.asso.fr](http://www.medicalevieprevoyance.asso.fr).

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

### **1. Activité de l'association**

Les affaires nouvelles augmentent moins fortement qu'en 2015 (5,5% en nombre et 7,7% en montant). Le taux de résiliations se tient malgré une légère hausse (4,2% en nombre et 7,9% en montant). Au final le portefeuille, tiré par la croissance de l'assurance de personnes, poursuit sa progression de 3,1% en nombre et de 6,6% en chiffre d'affaires. Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente plus de la moitié du portefeuille de La Médicale.

### **2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.**

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration s'est réuni le 26 janvier, le 23 mars, le 15 juin, le 20 septembre et le 15 novembre 2016.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès-verbaux
- Point activité de l'association. A chaque conseil, un représentant de la Médicale de France présente un point d'évolution de l'activité commerciale de l'Association
- Analyse de l'environnement financier et de la politique financière
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement

- Modification des contrats. A chaque conseil un représentant de la Médicale de France présente un point sur l'évolution des contrats souscrits par l'association
- Rapport d'activité
- Préparation de l'AG
- Etablissement du calendrier pour l'année qui suit.

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2016, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 3 750 euros au total.

### **3. Évolutions des contrats**

Les opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ont portées sur :

- l'aménagement du contrat Médicale Sérénité
- l'aménagement des contrats Médicale Investissement 1&2, Médicale Horizon 1&2, Médicale Horizon Madelin 1&2; Médicale Patrimoine
- l'aménagement des contrats emprunteurs
- des ajouts de supports sur les contrats vie

### **4. Comptes de l'association**

Le conseil d'administration en date du 23 mars 2016 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Au vu des nouvelles adhésions enregistrées à fin 2016, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 40 560,00 € (montant des cotisations).

Il convient de rajouter au montant des cotisations :

- le report à nouveau de l'exercice 2016 à hauteur de 80 287,76 €
- les intérêts du Livret A à hauteur de 202,50 €

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 24 083,29 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	14 052,79 €
- assurance RCMS	3 409,35 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	2 281,40 €
- frais de déplacement	541,85 €
- frais d'actualisation du site	0,00 €
- indemnités de présence	3 750,00 €
- frais bancaires	47,90 €
- autres frais de fonctionnement	0,00 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2016, s'élève à 68 450,97 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2016 un résultat bénéficiaire de 16 679,21 €.

## **5. Cotisation 2016/2017**

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Après ces précisions, il passe la parole à l'assemblée pour ses questions.

Aucune question n'étant posée et plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate 15 adhérents présents et 5 000 pouvoirs, soit 5 015 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 5 594 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.
- que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### ***PREMIERE RESOLUTION - approbation des comptes annuels 2016***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION - *délégation au conseil d'administration***

Conformément à l'article 16 des statuts de l'Association pris en application de l'article R141-6 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- aux évolutions éventuelles de la législation et de la réglementation applicable,
- ajout d'unités de comptes dans les contrats d'assurance vie multisupports,
- aménagement des garanties et de la structure tarifaire du contrat Médiprat par la création de groupes tarifaires par profession, par âge et par ancienneté en tant qu'adhérent.

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'Administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION - *renouvellement du mandat d'un administrateur***

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame Françoise CHABAULT-TOTI arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION - *budget prévisionnel 2018***

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2018 de 33 555,00 €.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

La Secrétaire

Le Président